

## Programme de recherche des personnes scolarisées à proximité du Comptoir des Minéraux et des Matières Premières (CMMP) à Aulnay-Sous-Bois (93) entre 1938 et 1975

### Pourquoi ce programme ?

Les groupes scolaires du Bourg et d'Ormeteau à Aulnay-Sous-Bois étaient situés à proximité immédiate d'une usine (le Comptoir des Minéraux et des Matières Premières (le CMMP), qui a exercé des activités de broyage d'amiante entre 1938 et 1975. Des poussières d'amiante ont été rejetées dans l'atmosphère pendant cette période, exposant ainsi les personnes situées autour de l'usine, et notamment les écoliers.

Le Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France recommandent à toutes les personnes concernées de consulter leur médecin traitant. Celui-ci fera le point sur leurs expositions passées à l'amiante et leur prescrira les examens médicaux adaptés.

### Qu'est-ce que l'amiante ?

L'amiante est un matériau fibreux obtenu par broyage de roches minérales.

L'amiante a été massivement utilisé pendant plus d'un siècle pour ses performances techniques remarquables associées à un faible coût. On le retrouve notamment dans les secteurs de l'automobile, du textile, du bâtiment et des matières plastiques. L'utilisation de l'amiante a été interdite en France en 1997.

### Quels sont les effets de l'amiante sur la santé ?

Les fibres d'amiante sont constituées de filaments très fins et fragiles : 400 à 500 fois plus fines qu'un cheveu, elles sont invisibles dans les poussières. Lorsqu'elles sont inhalées, elles se déposent dans les poumons et sont très difficiles à éliminer par l'organisme.

L'exposition à l'amiante peut provoquer un certain nombre de pathologies, même en cas d'exposition ponctuelle et limitée. Les principales maladies provoquées par l'amiante sont des plaques pleurales, des épaississements pleuraux, des asbestoses, voire dans les cas les plus graves des cancers (mésothéliome, cancer broncho-pulmonaire).

Les effets de l'amiante sur la santé ne sont pas immédiats. Le délai habituel entre le début de l'exposition à l'amiante et l'apparition d'une maladie est compris entre 20 et 40 ans.

### Comment faire si je n'ai pas de médecin traitant ?

Si vous n'avez pas de médecin traitant, vous pouvez consulter n'importe quel généraliste libéral. Celui-ci peut obtenir des informations sur le dispositif mis en place par l'ARS en consultant le site Internet de l'Agence ([www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)) ou en appelant le 0 811 260 399.

## Qui paie les consultations et les actes médicaux ?

La prise en charge financière des frais médicaux se fait dans les conditions de droit commun. L'assurance maladie prend en charge une partie des frais. Les assurés doivent quant à eux s'acquitter d'un ticket modérateur. Ces frais peuvent être pris en charge par les assurances complémentaires des assurés s'ils en ont une. A noter que pour les personnes bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle (CMU) les frais médicaux seront intégralement pris en charge.

## Comment l'Agence Régionale de Santé Île-de-France a-t-elle retrouvé mon adresse ?

L'ARS Île-de-France a adressé un courrier d'information aux personnes scolarisées dans les écoles du Boulay et d'Ormeau entre 1938 et 1975. Pour obtenir les adresses actuelles des personnes concernées, l'ARS s'est appuyé sur deux sources d'information : les registres scolaires et les bases de données de la sécurité sociale.

L'ARS a dans un premier temps consulté les registres des écoles pour obtenir le nom, le prénom et la date de naissance de l'ensemble des personnes qui y ont été scolarisées entre 1938 et 1975. Ces informations ont ensuite été transmises à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Seine-Saint-Denis qui a obtenu les coordonnées postales des personnes recensées en consultant les bases de données de la sécurité sociale.

Seules ont pu être retrouvées les personnes résidant toujours en France et affiliées à un régime de sécurité sociale.

## Que va faire l'ARS des données personnelles me concernant ?

Les informations personnelles collectées par l'ARS dans le cadre de ce programme sont strictement confidentielles et réservées au seul usage de l'Agence qui les supprimera passé le temps qui lui sera nécessaire pour proposer une consultation médicale aux personnes concernées.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France a été autorisée par arrêté ministériel en date du 2 mai 2014, et après avis favorable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), consulter les données de l'assurance maladie en vue d'obtenir les adresses des personnes concernées pour ce programme.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, chaque personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Ce droit peut s'exercer en s'adressant par courrier au Correspondant Informatique et Libertés de l'ARS, au 35 rue de la Gare, 75935 Paris Cedex 19.

## Pour plus d'informations

**Site Internet :** [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr) (Services en ligne)

**Téléphone :** 0 811 260 399 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)